

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2019

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE Nathalie NERIS, Nadine NORGUET, Christian POUPOT Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA - **Excusés** : Marjorie DOUMERC, Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE - **Secrétaire** : Christian POUPOT

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2019-01-1 : Présentation du projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sèves par M. CAREIL, responsable du Pôle Habitats Spécifiques à Aquitanis,
- > 2019-01-2 : Présentation du projet d'aménagement du Club house du football par le cabinet de M. PRADAL
- > 2019-01-3 : Présentation du projet d'aménagement du parking de l'Espace Culturel et proposition de mission de maîtrise d'œuvre de M. ESCANDE
- > 2019-01-4 : Demandes de subventions pour le financement de ces deux opérations
- > 2019-01-5 : Soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités
- > 2019-01-6 : Modification de certaines dispositions du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- > 2019-01-7 : Développement du compostage complet des déchets organiques produits en restauration scolaire
- > 2019-01-8 : Admission en non valeurs

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du rapport d'activité 2017 du SDEEG par M. CATTANEO
- > Présentation du pré-cadrage des secteurs de développement urbain dans le cadre de l'élaboration du PLUi par M. BOUCAU
- > Présentation du bilan 2018 du CCAS par Mme BOUCAU

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2019-01-1 – PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. CAREIL, responsable du Pôle Habitats Spécifiques à Aquitanis, présente aux élus municipaux un diaporama, rappelant l'historique de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que de l'école Django Reinhardt à TOULENNE. La délégation de service public pour la gestion de l'Aire de Sèves a été renouvelée en 2017 à Aquitanis pour une durée de 5 ans. À ce jour, il s'avère que près de 85% de ses résidents sont sédentaires, demeurant dans des caravanes ou des mobil homes. De fait, l'État et le Département accompagnent Aquitanis, bailleur social, dans l'objectif de faire évoluer leur situation, au travers d'aménagement d'habitats adaptés, correspondant aux prescriptions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de validation.

Cette réflexion se situe dans le cadre d'une évolution des financements publics. En effet, l'État conditionne ses financements au nombre de places occupées, tandis que le Département ne participe plus aux frais de gestion de l'aire d'accueil, mais subventionne les opérations d'investissement. Le syndicat intercommunal, propriétaire du terrain de Sèves, est associé à cette réflexion de création de terrains familiaux locatifs publics, qui doit conduire à

une baisse de la capacité d'accueil de l'aire de 40 à 25 places. Aquitanis réalisera les 10 maisons individuelles (du T2 au T4) sur une des trois zones actuelles, et aura la responsabilité de la maintenance. Les parcelles privatives comprendront un espace de stationnement dédié à une caravane. Les locataires bénéficieront des allocations logement de la CAF, au même titre que les bénéficiaires du droit commun. Les logements seront attribués aux familles déjà présentes sur l'aire d'accueil. Une zone boisée sera conservée pour servir de tampon avec le plus proche voisin. Le Département et l'État financeront cette opération qui devrait débuter en 2021/2022.

Mme LEVEQUE indique être dérangée par la concentration des gens du voyage sur le même site. M. le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une opportunité de gestion du foncier existant, l'idéal aurait été en effet de réaliser cette opération sur un autre site. M. CAREIL rappelle l'exigence de résorption de l'habitat insalubre, précise qu'au travers de mariages et d'évolutions de pratiques (scolarisation des enfants, développement d'une culture citoyenne, progressive et intergénérationnelle...), une certaine mixité se met en place, certes sur le long terme.

Mme SOUPERBAT obtient confirmation que ce projet de réaliser des habitats sédentaires correspond à une attente des gens du voyage résidant sur l'aire.

M. LAMARQUE constate une évolution des besoins. À l'origine, ce terrain était utilisé par des familles qui voyageaient. Cette sédentarisation ne va-t-elle pas compromettre l'accueil des voyageurs ? M. CAREIL lui répond que cette opération va permettre de libérer des places en fait sur l'aire d'accueil. M. LAMARQUE appelle à ce qu'une bonne communication soit mise en œuvre sur l'utilité de ce projet, son financement par Aquitanis, l'État et le Département. Aucune subvention ne sera demandée à la CDC du Sud-Gironde ou à la Mairie de TOULENNE. M. CAREIL se propose de venir, en tant que technicien, pour participer à des réunions publiques et donner toutes les informations nécessaires. Il précise que cette opération bénéficiera des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et sera amortie sur 50 ans. M. le Maire confirme que la présence de logements à vocation sociale permet de réguler les prix du locatif en secteur privé, qui a tendance à s'envoler et à renforcer les difficultés financières des administrés économiquement les plus fragiles.

M. SOUSA est conscient que ce projet répond à un problème de sédentarisation, mais craint dans les années à venir des difficultés d'inclusion, issues de la constitution d'un quartier hors de la ville. Il appelle à produire à chaque fois que cela est possible des logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal, en vue d'éviter, en comparaison, les échecs sociaux liés à la création des cités hors sols dans les années 1950, constituant de véritables ghettos. M. le Maire adhère volontiers à cette idée, mais constate à ce jour un problème de foncier et rappelle que des familles de voyageurs ont déjà intégré le parc locatif public ou privé au sein du village.

Mme LEVEQUE interroge quant à l'impact sur la scolarisation des enfants résidant sur l'aire à l'école G. Brassens : la répartition entre les communes avoisinantes sera-t-elle toujours maintenue avec le soutien de l'IEN ? Il faudra être vigilant sur ce point à l'avenir.

M. CAREIL se veut rassurant en précisant qu'Aquitanis a déjà aménagé 7 autres opérations de ce type, et a veillé en tant que bailleur social, avec une présence et un réel travail sur le terrain, à la réussite de celle-ci. Bien souvent, ces premiers logements sont un sas pour les familles, leur permettant d'aller sur une autre commune par mutation avec le bailleur.

M. le Maire appelle les conseillers municipaux à se prononcer sur le principe de la création de terrains familiaux locatifs publics au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sèves. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, 1 abstention (M. SOUSA) et 1 voix contre (Mme SOUPERBAT) approuve de projet.

2019-01-2 – PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL

La collaboratrice de M. PRADAL, architecte, est invitée à présenter le projet d'aménagement du club house du football. La rénovation et l'extension du local dédié au club de football « Avenir Toulonnais » sont nécessaires pour répondre aux besoins de fonctionnement de l'association et assurer la qualité de l'accueil de ses membres, notamment des nombreux jeunes de l'école de football, des visiteurs et du public. En effet, le club house de football est à ce jour trop étroit, mal équipé (absence de sanitaires, local de stockage insuffisant...) et mal isolé (construction préfabriquée).

La réalisation de travaux est devenue indispensable pour optimiser la pratique de cette activité sportive pour de nombreux toulonnais(es) dans de bonnes conditions. Au sein d'une extension de plus de 80 m², sont prévus la création de sanitaires adaptés aux normes PMR, la création d'un bureau, l'agrandissement du local de stockage de matériel, l'agrandissement de la buvette, des travaux d'isolation des murs extérieurs et la pose d'un bardage sur l'ensemble du bâtiment pour en harmoniser l'aspect extérieur, ainsi qu'un aménagement sommaire de ses abords immédiats. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 139.000 € HT, les frais de maîtrise d'œuvre à 10.000 € HT, les frais annexes (étude de sol, contrôle technique, SPS) à 3.000 € HT.

Cette opération représentant un lourd investissement pour la commune, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de déposer des demandes de subventions auprès de l'État (DETR), du Département et de la Fédération Française de Football.

Mme NORGUET est énervée par la réponse tardive de M. PRADAL, alors qu'elle avait été mandatée pour lui demander de travailler sur le projet de rénovation du club house du football au mois d'avril 2018, d'autant que le projet initial prévoyait une restructuration à minima. Elle propose d'interroger un autre maître d'œuvre pour réaliser ce chantier. Elle trouve ce projet trop grand (160 m²) et trop cher pour un club house. Elle pense que ce n'est pas une priorité. Mme LEVEQUE partage l'idée de consulter un autre architecte pour mener cette opération, mais considère qu'il s'agit d'une réelle priorité pour améliorer le fonctionnement du club. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une promesse formulée depuis de nombreuses années. M. RATEAU insiste sur la nécessité de disposer d'un espace suffisamment grand pour le stockage du matériel, celui-ci étant à ce jour entreposé dans 2 locaux du complexe sportif qui ne sont pas prévus à cet effet. Il indique être également étonné de l'estimation tarifaire proposée, mais concède qu'il s'agit de la restructuration d'un établissement recevant du public et non pas d'une simple habitation. M. le Maire rappelle avoir demandé à M. PRADAL des prestations basiques, mais souligne la nécessité de travaux pour mettre aux normes ce local et permettre à l'association d'évoluer dans de bonnes conditions, ces locaux n'étant même pas équipés de sanitaire ! M. LAMARQUE est également surpris du coût estimé de l'opération, bien qu'il considère que ces travaux sont nécessaires pour le club. Il appelle à repenser le projet, en associant les responsables de l'association. Il souligne cependant que cela prendra du temps et qu'il est nécessaire toutefois de déposer le dossier de subvention au titre de la DETR avant le 31 janvier. Il propose d'utiliser cette base pour solliciter un financement de l'État. En fonction du plan de financement, l'équipe municipale sera consultée à nouveau pour finaliser cette opération. M. BOUCAU propose de solliciter un autre architecte pour obtenir un autre projet. M. CATTANEO accepte cette observation, mais concède que seulement 3 espaces sont à modifier, offrant seulement des solutions basiques. Il n'y voit pas un projet pharaonique pour un club dynamique, accueillant beaucoup d'enfants. Il étudiera le bordereau des prix, prendra contact avec l'architecte pour faire baisser le prix de certaines prestations. À la fin des délibérations, M. le Maire propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante pour réaliser les demandes de subventions :

Dans le cadre de la prévision des travaux sur l'année 2019, M. le Maire propose à ses collègues de réaménager le club house du football de la commune de TOULENNE. Au travers de travaux de rénovation et d'extension du local existant, cette opération permettra :

- de renforcer l'accueil des bénévoles et des membres du club de football,
- de mettre aux normes ce local et de créer des sanitaires PMR,
- de créer un bureau et une zone de stockage de matériel adaptés aux besoins de fonctionnement de l'association.

Afin de compléter le financement de cette opération, une demande de subvention peut être déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 à hauteur de 35% d'une dépense plafonnée à 500.000 €.

M. le Maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions (Mmes NERIS et NORGUET)

- ACCEPTE le projet de réaménager le club house du football de la commune de TOULENNE,
- DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2019 au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter toute autre aide financière complémentaire (auprès du Département de la Gironde, de la Fédération Française de Football...)

2019-01-3 PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ESPACE CULTUREL ET PROPOSITION DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. le Maire invite M. CATTANEO à présenter ce projet. Ce dernier rappelle la nécessité pour la commune de réaménager l'aire de stationnement aux abords de l'Espace Culturel, en vue d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite à cet ERP, d'augmenter le nombre de places de stationnement et de rénover la voie d'accès desservant cet établissement communal (rue de la Gravière pour partie). Cette opération permettrait de créer 24 places de stationnement sur le parking situé entre la salle et la RD1113 et sur son parking latéral, et de rénover pour partie la rue de la Gravière.

Au vu des premiers échanges avec M. ESCANDE, le nombre de places du parking peut sensiblement évoluer en fonction de l'implantation des platanes. La nécessité d'abattre les arbres existants a été avancée pour libérer plus d'espace (gain de 9 places du côté de la RD1113 et création de 3 places réservées aux personnes à mobilité

réduite), tout en conditionnant cette opération à la replantation de platanes en bordure de parcelles. Dans tous les cas, il faudra prendre en compte l'étude sanitaire réalisée par le CAUE, constatant la présence d'une maladie (tigre du platane) sur l'ensemble des sujets. Mme LEVEQUE demande s'il est utile de bitumer cet espace. La réalisation d'un marquage au sol pour canaliser les conducteurs de véhicules est indispensable et de fait nécessite un traitement du revêtement durable. M. CATTANEO insiste sur l'état dégradé du sol de ce parking et sur le besoin de le niveler. Les commissions « Travaux » et « Espaces verts » devront réfléchir aux aménagements du site. M. le Maire exprime sa volonté de conserver une couverture ombragée au futur parking. Mme SESE-DUVILLE souligne qu'il ne sera pas utile de déplacer les éclairages publics. M. FAVIER attire l'attention sur la circulation des véhicules des traiteurs sur le côté de l'espace culturel. En l'état du projet, il ne juge pas pertinent l'implantation projetée de nouveaux arbres, ceux-ci risquant de créer des nuisances aux riverains (chute de feuilles), mais surtout, de ne pas créer d'ombrage sur la zone de stationnement. Pour ces raisons, il indique qu'il votera contre ce projet s'il reste tel quel. Enfin, il aspire à ce que la largeur des places de stationnement soit suffisamment large pour faciliter aux utilisateurs, notamment ceux ayant des difficultés pour entrer / sortir de leurs véhicules, l'accès à l'espace culturel. M. LAMARQUE se demande si le déplacement des arbres est pertinent. Peut-être faudra-t-il en garder certains ? D'autant qu'il n'y aurait pas d'ombrage, selon lui, avant une quinzaine d'année en plantant de nouveaux arbres. M. BALADE ne souhaite pas qu'à terme le revêtement du futur parking soit dégradé par les racines des platanes. S'ils sont conservés, une solution canalisant celles-ci devra être mise en œuvre. M. le Maire indique qu'il est nécessaire de souscrire une nouvelle prestation afin d'être accompagné par un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Ce dernier se verra confier les éléments des phases techniques d'exécution, soit AVP (Étude avant-projet), PRO (établissement du projet, métrés et quantitatif), ACT (Assistance contrats de travaux), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception). M. le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir l'offre proposée par la SCP Philippe ESCANDE, sur la base d'un forfait de rémunération de 8.800,00 € HT.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- Décide de retenir l'offre remise par la SCP Philippe ESCANDE de Langon pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des parkings de l'Espace Culturel,
- 2- Autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et tout document afférant à cette opération,
- 3- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

2019-01-4 DETR 2019 – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ESPACE CULTUREL

Afin de compléter le financement de cette opération, une demande de subvention peut être déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 (dans le cadre de la réalisation de travaux liés à des obligations légales « accessibilité de tous les établissements publics recevant du public »), Investissement 7-8 Travaux exceptionnels – gros équipement fixe à hauteur de 35% d'une dépense plafonnée à 300.000 €. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 88.000 € HT, outre les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 8.800 € HT, soit 96.800 € TTC.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de réaménager l'aire de stationnement ainsi que la voie d'accès desservant l'Espace culturel de la commune de TOULENNE
- DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2019 au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter toute autre aide financière complémentaire,
- ACCEPTE le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux :	84.047,00 € HT
plus value pour imprévus (5%) :	4.202,35 € HT
frais de maîtrise d'œuvre :	8.800,00 € HT
financés de la manière suivante :	
Subvention DETR 35%	30.000,00 €
Subvention Conseil Départemental de la Gironde ... (non attribuée à ce jour)	
Fonds propres	66.800,00 €

2019-01-5 SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101ème CONGRÈS DES MAIRES

Cette motion a été diffusée préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux. M. le Maire les invite à se prononcer sur celle-ci. Ci-après est retranscrit intégralement le projet de délibération transmis par l'AMF.

Vu que le 101^{ème} Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que l'AMF demande la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de TOULENNE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de TOULENNE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de TOULENNE, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Mme SOUPERBAT), soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Mme CAUBIT quitte la séance pour raisons personnelles

2019-01-6 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Devant le constat du retard de certains parents à la fermeture de l'accueil périscolaire (APS), M. le Maire indique qu'une modification du règlement intérieur de ce service est rendue nécessaire en apportant les précisions suivantes :

- Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire (Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h15).
- Les parents ont l'obligation de contacter la directrice de l'APS ou à sa représentante au 06.42.38.49.40 pour signaler tout retard lorsqu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire.
- Les parents ont l'obligation de transmettre à la directrice de l'APS ou à sa représentante, au moyen de la fiche d'inscription dûment complétée, les numéros de téléphone des personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire.
- Sauf cause exceptionnelle ou accidentelle dûment justifiée, tout dépassement horaire sera facturé, toute heure d'utilisation du service commencée étant due, au coût horaire des 2 agents présents (soit 50 € / heure).
- Lors du 1^{er} retard supérieur à ¼ heure non justifié, un avertissement sera adressé aux parents par la Mairie. Dès le second retard supérieur à ¼ heure non justifié, une convocation en Mairie sera adressée aux parents pour rencontrer M. le Maire ou son représentant en vue d'envisager une sanction (simple rappel, exclusion temporaire). En cas de répétition de retards, une exclusion définitive du service sera prononcée.
- La surveillance des enfants dont les parents n'ont pas respecté l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, sera confiée aux agents de l'APS entre 18h15 et 18h30.
- Au-delà de 18h30, les agents de l'APS poursuivront cette surveillance selon leurs disponibilités et avertiront l'élu référent.

- Au-delà de 19h00, et dans le cas où les parents ou les tierces personnes demeurent injoignables, l'élu référent assurera la surveillance des enfants restant à l'APS, après en avoir informé la Gendarmerie. Le cas échéant, les enfants seront confiés aux services de la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école G. Brassens, ainsi que la modification technique du libellé de facturation du service le matin en 2 tranches (de 7h30 à 8h10 et de 8h10 à 8h50).

2019-01-7 Développement du compostage complet des déchets organiques produits en restauration scolaire

Le SICTOM propose de compléter la pratique actuelle de compostage (déchets verts et bruns) du restaurant scolaire de l'école G. Brassens, par du compostage complet à partir du 1^{er} septembre 2019. Ce procédé permettra de traiter 3 tonnes de déchets de la cantine et plus de 5 m³ de déchets verts. En 2023, cette pratique sera obligatoire pour les collectivités. Un agent technique supplémentaire bénéficiera d'une formation, tandis qu'un agent du SICTOM suivra intégralement cette démarche. Une réunion d'information est prévue avec le SICTOM, les agents concernés et les élus pour lever toutes interrogations quant à l'éventuelle présence d'odeurs ou de rats.

Après avoir entendu le rapport de M. BALADE, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de compostage des déchets carnés du restaurant scolaire en complément des autres déchets organiques traités jusqu'au présent.
- de faire procéder à l'installation de nouveaux conteneurs par le SICTOM à proximité de la cuisine du groupe scolaire.

2019-01-8 CRÉANCES ÉTEINTES SUITE À JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à l'extinction d'une créance d'un montant de 193,50 €, suite à la décision du tribunal de commerce de Bordeaux qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la société de M. KERROUMI Mohamed. Un mandat de 193,50 € sera à émettre au compte 6542.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un mandat de 193,50 € au compte 6542 afin d'annuler la créance de M. KERROUMI Mohamed, à la suite de la décision du tribunal de commerce de Bordeaux qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la société de M. KERROUMI Mohamed.

III : INFORMATIONS

> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2018-TOUL-77 M. & Mme BRASDEFER vendent un bien dans un bâtiment en copropriété (appartement de 83.74m²) sis n° 7 allée du Petit Parc cadastré section B 822, 1916, 1934 au prix de 120.000 €.

N° 2018-TOUL-78 La SARL Pierre Océane vend un bâti sur terrain (maison de 86 m²) sis n° 21 rue de Millassot cadastré section B n° 74, 3991, 1917 d'une superficie totale de 1.257 m² au prix de 90.000 €.

N° 2018-TOUL-79 M. HOSTEINS vend un bâti sur terrain (lot A, maison mitoyenne) sis n° 40 rue de Millassot cadastré section B n° 3968-3969 d'une superficie totale de 608 m² au prix de 167.000 €.

N° 2018-TOUL-80 Mme CHENUT Annik Catherine (veuve BORDESSOULES) vend un terrain à bâtir sis 2 ter route du Château Respide cadastré section B n° 3481 d'une superficie totale de 843 m² au prix de 72.000 €.

N° 2018-TOUL-81 M. AMBROGI Jacques vend un bâti sur terrain (maison de 82.09 m²) sis n° 13 allée du Petit Parc cadastré section B 822, 1916, 1934 au prix de 90.000 €.

N° 2018-TOUL-82 M. ESPAGNET Alain vend un terrain à bâtir sis n° 43 rue de Millassot cadastré section B 3602-3604 d'une superficie totale de 746 m² au prix de 62.000 €.

N° 2019-TOUL-01 M. et Mme MESQUITA Thierry vendent un bâti sur terrain (lot B, maison mitoyenne) sis n° 41 D route de Landiras cadastré section B 3466 d'une superficie totale de 950 m² au prix de 166.000 €.

N° 2019-TOUL-02 M. ROSET Didier et Mme VILLARD Sandra son épouse vendent un bâti sur terrain (maison de 197 m²) sis n° 22 rue de l'Église cadastré section A 446 d'une superficie totale de 1 022 m² au prix de 290.000 €.

> Présentation du Rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) par M. CATTANEO

Présentation du SDEEG

M. CATTANEO rappelle que le SDEEG a été créé en 1937 et qu'il regroupe les 538 communes du département. Le SDEEG exerce plusieurs compétences dans les domaines suivants : la distribution publique d'électricité, l'éclairage public, les travaux de génie civil de télécommunication, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, le gaz, l'achat d'énergie, les infrastructures de charge pour véhicules électriques et l'urbanisme.

La concession électrique

Le SDEEG est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité qui a confié l'exploitation des réseaux de distribution à ENEDIS, conformément au contrat de concession du 17 mai 1995.

En 2017, la concession du SDEEG représente 276 communes pour 743 545 habitants. Notre concession se caractérise par 15 872 km de réseau basse et moyenne tension et par 9 503 transformateurs.

Le rôle d'autorité concédante assuré par le SDEEG consiste à organiser le service public d'électricité, à veiller au respect du contrat par le concessionnaire ENEDIS et à répondre aux attentes des collectivités et des citoyens consommateurs.

La concession gazière

Le SDEEG a signé un contrat de concession avec GRDF le 3 janvier 2012 et le 17 janvier 2014 avec REGAZ afin d'organiser le service public de distribution de gaz pour une durée de 30 ans.

En 2017, les 2 concessions gaz de SDEEG rassemblent 177 communes pour 2 982 km de réseau.

Électrification

Répartition des dépenses d'investissement mandatées en 2017 par type de travaux :

- 3% soit 630 541€ pour les bornes de recharge,
- 12% soit 2 489 000€ pour les raccordements,
- 13% soit 2 873 000€ pour les renforcements,
- 29% soit 6 072 163€ pour l'enfouissement,
- 43% soit 9 068 803€ pour l'éclairage public.

Entretien de l'éclairage public

Le SDEEG assure une gestion préventive et curative des pannes pour une maintenance de 85 000 foyers lumineux répartis sur 334 communes.

Avance remboursable

En dehors de la subvention de 20% accordée aux communes du périmètre de concession, le SDEEG offre, à toutes les communes de la Gironde, la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable afin de financer l'investissement d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un remboursement du capital investi sur 10 ans sans intérêt à raison de 1/10^{ème} par an. L'opération est plafonnée à 60 000€ HT par an de travaux avec un maximum d'endettement par la collectivité auprès du SDEEG de 180 000€.

En 2017, 18 dossiers répartis sur 16 communes ont été retenus pour un montant de 647 290€.

Énergies

Le service Énergies du SDEEG accompagne les communes dans une gestion plus rationnelle des bâtiments et de l'éclairage public. De plus, notre syndicat promeut les énergies renouvelables par le biais d'une régie. Il est à noter que ce service a lancé un groupement d'achat d'énergie dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et du gaz à l'échelle des collectivités.

Économies d'énergie

Le SDEEG poursuit ses audits portant sur les bâtiments communaux et l'éclairage public. Par ailleurs 350 communes ont adhéré au volet « valorisation » des CEE (certificats d'économie d'énergie).

Énergies renouvelables

Le SDEEG souhaite favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables telles que les énergies solaires, géothermiques, éoliennes, biomasse, gaz de décharge et gaz de station d'épuration. À ce titre, une régie de production d'énergies renouvelables a été créée afin de porter juridiquement, techniquement et financièrement les projets.

Groupement d'achat d'énergies

Le SDEEG s'est associé aux autres syndicats d'énergie de l'ex Aquitaine pour constituer un groupement d'achat d'électricité et de gaz. En mutualisant les achats, les collectivités adhérentes ont pu obtenir des prix très attractifs. Le marché électrique comprend 2 040 membres, 36 500 points de livraison pour une consommation de 740 Gwh. Le marché du gaz rassemble 760 membres, 4 000 points de livraison pour une consommation de 505Gwh.

Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

L'année 2017 a été marquée par le démarrage du déploiement de 157 bornes de recharge sur le département.

Gestion budgétaire

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017, 4550 mandats et 3913 titres de recettes ont été comptabilisés.

- Budget global

Total dépenses	34 060 582,99 €
dont	24 170 673,16 € en investissement
	9 889 909,83 € en fonctionnement
Total recettes	36 993 664,79 €
dont	22 006 723,71 € en investissement
	14 986 941,08 € en fonctionnement

Mme NORGUET demande à être informée sur l'utilisation de la borne électrique installée par la commune à la place de l'horloge. M. CATTANEO relancera les services du SDEEG pour obtenir plus de précisions.

Mme CAUBIT revient en séance.

> Présentation du PLUi par M. BOUCAU

Le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) Sud-Gironde dans lequel s'inscrit le futur PLUi prévoit une possibilité de construction de 200 logements à l'horizon 2030 pour la commune de TOULENNE. Ces constructions pourraient se réaliser pour partie en zone de densification, c'est à dire dans la partie actuellement urbanisée (environ 80 logements), et pour partie en zone d'extension, actuellement zone agricole ou naturelle (environ 120 logements). Des réflexions plus fines sont à développer au cours des prochaines réunions organisées avec le bureau d'études de la CDC Sud-Gironde, prenant en compte les contraintes particulières (espaces boisés classés, appellation d'origine contrôlée, remontée de nappes...), mais également la capacité des réseaux publics existants.

M. BOUCAU informe ensuite les élus des changements apportés par le décret d'application de la loi ALUR. Le zonage correspond à un découpage du territoire en zones affectées à des occupations particulières ou dominantes. Les destinations par zone sont regroupées et passent de 9 à 5. De même, le règlement écrit passe de 16 à 9 articles réorganisés en 3 chapitres : usage des sols et destination des constructions, caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, équipements et réseaux.

Il rappelle que le code de l'urbanisme prévoit l'identification et la préservation d'éléments de paysage et de patrimoine (quartiers, immeubles, monuments, sites et secteurs) à préserver. Tout élément inventorié et reporté au zonage du PLUi bénéficie d'une protection impliquant une demande d'autorisation obligatoire avant tous travaux. À cet effet, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un inventaire du patrimoine à préserver doit être réalisé. Les toulonnais(es) sont invité(e)s à participer à la réalisation de celui-ci.

> Présentation du bilan 2018 du CCAS par Mme BOUCAU

Au cours de l'année 2018, 62 foyers ont eu recours au Centre Communal d'Action Sociale dans le but de trouver des solutions et des informations relatives au logement, au paiement de factures, ou de dettes, et de constituer des dossiers divers (MDPH, APA, retraite...) mais également pour traiter des dossiers d'habitat indigne. De nombreuses activités sont menées en partenariat avec l'AAMMPA (association d'aide matérielle et morale aux personnes âgées) pour des visites régulières aux aînés ou personnes isolées, la distribution des colis de Noël, l'organisation du Téléthon et du repas communal, le goûter et le spectacle de Noël de l'école.

14 familles ont pu bénéficier de l'aide alimentaire pour 20 adultes et 23 enfants.

11 familles ont bénéficié du tarif réduit des repas au restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour 18 élèves.

24 familles ont été signalées en difficulté de paiement de factures auprès d'ENEDIS.

Le chômage marque un recul depuis le mois de décembre et repasse sous la barre des 200 : au 15 janvier, 191 demandeurs d'emploi ont été dénombrés (93 hommes, 98 femmes). 134 personnes sont indemnisées.

En 2018, les dépenses de fonctionnement du CCAS se sont élevées à 18.321,98 €, dont 7.631,16 € de secours. 18.306,71 € ont été perçus en recettes, marquées principalement par 15.000 € de subvention du budget communal. Le résultat de clôture 2018 à reporter sur l'exercice 2019 s'élève à 2.320,98 €

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. CATTANEO dresse un rapide bilan de la 1ère réunion du Groupe « Éclairage public », précisant que cette assemblée reste ouverte aux élus intéressés. Son objet est de confirmer ou non le bien fondé, la faisabilité de la baisse ou de la coupure de l'éclairage public. Il a été proposé de conserver le niveau d'éclairage des axes principaux (route de Landiras, RD1113, avenue des Pins Francs). Un essai sur l'avenue St-Julien pourrait être réalisé avec 3 niveaux d'abaissement de tension. Les économies ne seront pas spectaculaires, du fait que 50 % de la facture sont liés aux frais d'abonnement, mais également du fait que certains secteurs sont facturés au forfait. Cette démarche permet de réaliser des économies d'énergie et donne du sens à l'instar de celles mises en œuvre pour l'Agenda 21 communal, afin notamment de diminuer la pollution lumineuse. Une expérience de coupure totale ou de diminution sur un créneau horaire pourrait être envisagée après concertation avec les habitants du Hameau de Tourte. Prochaine réunion mercredi 23 janvier à 9h30 en mairie avec l'agent technique du SDEEG.

M. RATEAU informe que les kimonos achetés par la mairie pour les TAP et l'accueil périscolaire sont inutilisés. Il relaie la demande du club de judo d'en disposer. Au préalable, il faudra savoir si le club est susceptible d'intervenir pendant le temps scolaire.

Il indique qu'un salon de coiffure a changé de propriétaire.

Il a constaté qu'il y avait moins de monde à la présentation des vœux par rapport aux années précédentes.

M. SOUSA revient sur la mise à disposition d'un cahier de doléances à la Mairie, sous l'impulsion de l'AMRF, en réponse à la crise sociale et démocratique que l'on traverse actuellement. Il trouve dommage que l'équipe municipale mène cette action en période de crise, et non tout au long du mandat. Il appelle à des actions similaires en dehors pour faire vivre la démocratie représentative, prenant exemple de forum de discussions sur des compétences communales. M. le Maire précise que des réunions de quartiers vont être de nouveau organisées, sûrement sous un autre format afin d'intéresser le plus grand nombre. La relance du forum est possible selon Mme SESE-DUVILLE, bien qu'elle pense que Facebook réponde plus au besoin actuel d'interactions.

M. BALADE demande à ce que soit fixée la période de collecte de déchets verts en 2019. Il indique qu'il n'y aura plus qu'un seul Proxi-déchets par an. Au PAV de Jean Blanc, 30 à 40 sacs ont été déposés et une personne a été identifiée. La mairie portera plainte pour abandon d'ordures sur le domaine public.

M. BOUCAU obtient confirmation de l'organisation de la prochaine commission Agenda 21 le 1^{er} février 2019 à 18h00.

Mme BOUCAU rappelle l'organisation du repas communal le 3 février prochain, et que l'on peut s'inscrire auprès du secrétariat de la Mairie.

M. le Maire indique que la commune va doter l'accueil périscolaire de 2 malles pédagogiques sur l'histoire de l'art.

Le conseil municipal se réunira vendredi 15 février 2019 à 18 h 30, puis vendredi 15 mars 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux